

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tel. (93) 72.20.00

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES
et DECENTRALISEES

Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

06026 NICE CEDEX, le 12 JUIN 1992

References à rappeler:

LM1 - Tél. 93.72.27.31.

Affaire suivie par:

F. CAPUS

Commune de BONSON

Piste du Collet Saint-André

COURRIER REÇU

LE

19 JUIN 1992

MAIRIE DE BONSON

Création d'une servitude de passage
et d'aménagement pour assurer la continuité
des voies de défense contre l'incendie

A R R E T E

Le PREFET des ALPES-MARITIMES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du
MERITE

VU les articles L 321-5-1 et R 321-14-1 du Code
Forestier ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU la délibération en date du 13 juin 1989 par
laquelle le conseil municipal de la commune de BONSON a
sollicité la création d'une servitude de passage et
d'aménagement de la piste du Collet Saint-André pour assurer la
continuité de cette voie de défense des forêts contre
l'incendie ;

VU le plan parcellaire des terrains sur lesquels
l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de
l'opération susvisée ;

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

VU le dossier établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et porté à la connaissance des propriétaires et ayants droit des terrains concernés du 16 septembre au 15 novembre 1991 en mairie de BONSON ;

VU le courrier en date du 15 novembre 1991 du propriétaire des terrains concernés ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 avril 1992 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une servitude de passage et d'aménagement de la piste du COLLET SAINT-ANDRE pour assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre l'incendie est créée au profit de la commune de BONSON selon le plan au 1/2000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La servitude susvisée porte sur l'aménagement d'une chaussée de 4 mètres de largeur maximum ainsi que sur le passage sur cette chaussée.

ARTICLE 3 : La servitude susvisée grève la parcelle dont les références cadastrales suivent : section A n° 27.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de BONSON et publié à la conservation des Hypothèques du Département des Alpes-Maritimes.

Notification individuelle en sera faite par le Maire de BONSON aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude pour toutes les sujétions pouvant en découler. A défaut d'accord amiable, celle-ci sera fixée selon les dispositions en vigueur en matière d'expropriation.

.../...

ARTICLE 5 : Le propriétaire du fond concerné sera avisé par le Maire de BONSON, ou par le maître d'oeuvre des travaux d'aménagement, dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES, Monsieur le Maire de BONSON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet
des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : **Pierre CALVET**

Préfecture des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire de la Direction des
Affaires Pénitentiaires et Décentralisées.

Marie-Rose Hardy
Marie-Rose HARDY

COURRIER RECU
LE 18 JUIN 1992
MAIRIE DE BONSON

Section A dite de L'Ibac 1^{ère} Feuille

Plan revisé pour 1934

Echelle de $\frac{1}{2000}$

Numéros
parcelles { N^{os} _____ : 1 à 144
N^{os} bis _____ : 24.80
N^{os} ter _____
N^{os} non attribués : _____

Limite parcelle 27

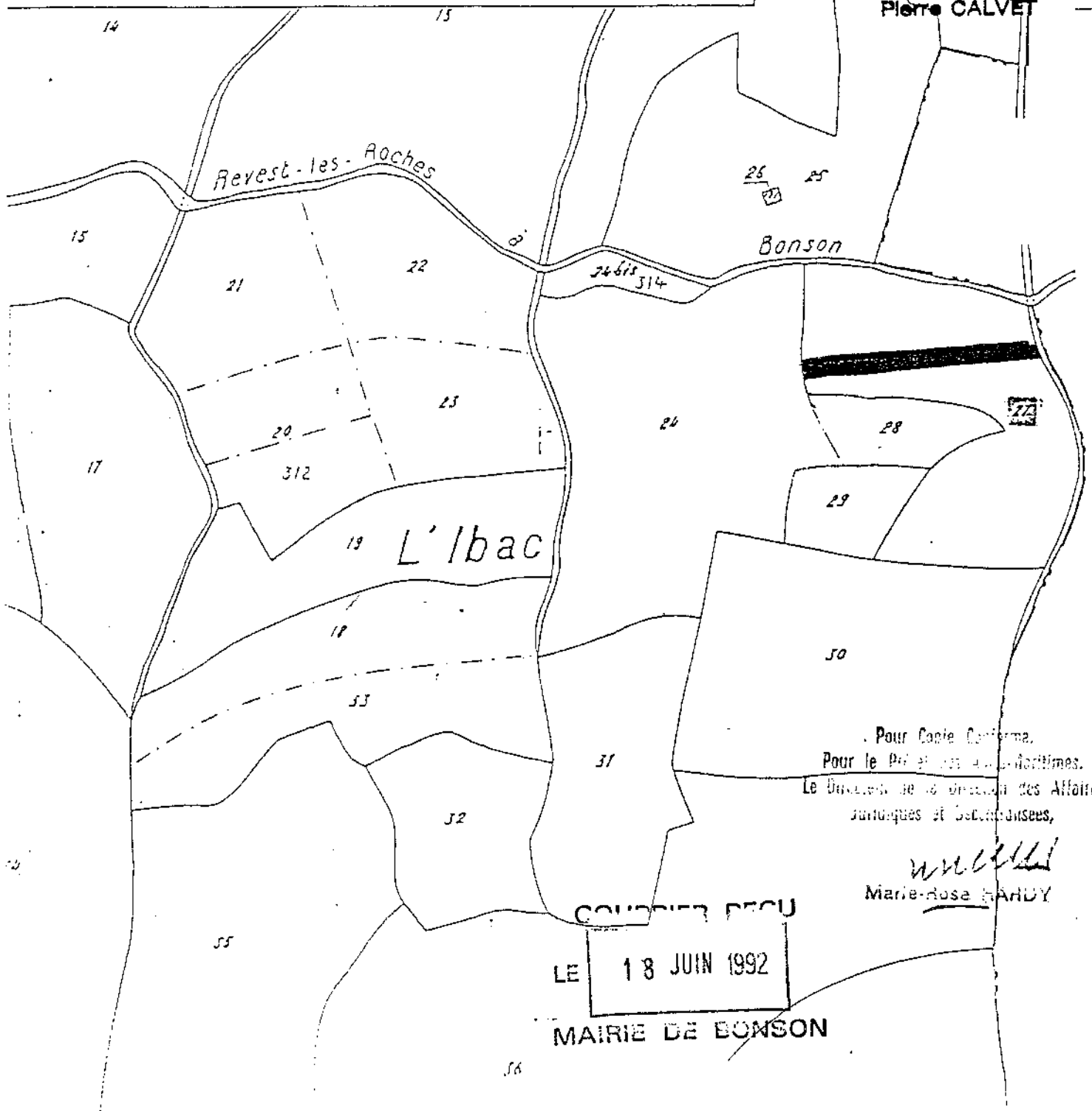
Servitude demandée

VU pour être annexé
à mon arrêté en date
de ce jour.

NICE, le 12 JUIN 1992

pour le Préfet des
Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire Général Adjoint

Pierre CALVET



Pour Copie Conforme,
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,
Le Directeur de la Direction des Affaires
juridiques et Secoursés,

Marie-Rose HARDY

COUDRIER RECU

LE 18 JUIN 1992

MAIRIE DE BONSON